

VILLE D'ANET
Eure & Loir

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame LE BIHAN, Maire.

Etaient présents : MME LE BIHAN, MR MARTIN, MME GERARD, MME LEON-PICARD, MME RAISON, MR HUBERT, MR MARIGNIER, MME MENELEC, MR GUILLOUX, MR LAIRY, MME BRETTE, MR RAISON, MME MER, MR ROUZAUD, MME CNUUDE.

Etaient absents excusés : MR MARLEIX, MR VIGNIKIN, MME BLANVILLAIN, MR FAISANT, MME LAFLAQUIERE, MME CHARTOUX (POUVOIR A MME GERARD), MR TATERKA (POUVOIR A MME LE BIHAN).

Convocation en date du 18 juin 2018.

MME BRETTE est élue secrétaire de séance.

OBJET : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de mise en sens giratoire des boulevards d'Anet

Vu le Code des Marchés publics en matière de marché d'appel d'offre pour les procédures adaptées,
Vu la publication faite le 23 mai 2018,
Vu la Commission d'Appel d'offre d'ouverture des plis du 11 juin 2018,
Vu le rapport d'analyse des offres validé par les Commissions d'Appel d'Offre du 15 et du 25 juin 2018,

Madame le Maire expose que dans le cadre du projet de mise en sens giratoire, il y a lieu de passer à l'étape de définition technique du projet de réhabilitation des rues de la Caille, Florian, Hubert Baraine ainsi que des Boulevards Charles De Gaulle, de la Libération et la Rue André Boxhorn.

En effet, le marché de maîtrise d'œuvre a pour but de retenir un bureau d'étude compétent notamment en matière de voirie et de réseaux pour assurer la réussite du projet. La mission objet du marché couvre les phases de conception (AVP et PRO) jusqu'à la réception du chantier.

En réponse à cette consultation, trois entreprises ont répondu.

Suite à cette réception, l'assistant à maîtrise d'ouvrage, Mr Rotat, représentant la société Sologne Ingénierie, a effectué un rapport d'analyse qu'il a été présenté aux membres de la Commission d'appel d'offres le 15 juin puis le 25 juin sur demande de pièces techniques complémentaires.

Suite à cette analyse, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise CREACOM, offre la plus avantageuse économiquement et techniquement pour un montant de 31 176€ TTC.

Madame le Maire explique qu'à la suite de la notification du marché, une réunion sera programmée courant du mois de juillet pour rencontrer le bureau d'étude et discuter des problématiques relatives à la mise en sens giratoire. Une réunion de travail avec la commission « aménagement, environnement » sera programmée courant du mois de septembre pour présenter les propositions du bureau d'études.

Le conseil municipal, après en avoir entendu le rapport à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de retenir l'offre susvisée,

- **AUTORISE Le Maire** à signer le marché et tous les documents s'y afférant,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal section investissement.

OBJET : Décisions budgétaires modificatives

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, modifie comme suit le budget communal 2018 :

Article 60633D	Fournitures de voiries	15.000,00 Euros
Article 022D	Dépenses imprévues	-10.000,00 Euros
Article 7788R	Produits exceptionnels divers	+5.000,00 Euros
Article 2051D	Concession et droits similaires	8.000,00 Euros
Article 1641 R	Emprunts	8.000,00 Euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie comme suit le budget eau 2018 :

Article 6541D	admissions en non-valeur	3 667.27 Euros
Article 022D	Dépenses imprévues	- 3 667.27 Euros

OBJET : Demande de Fond Départemental de Péréquation

Madame le Maire explique que les dépenses d'investissement comptabilisées au budget 2018 en section d'investissement, pour les comptes 21 et 23, sont éligibles au Fonds Départemental de Péréquation.

Il est proposé de solliciter le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir dans ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte le rapport qui précède.

OBJET : Promesse de vente de la caserne des pompiers d'Anet

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une offre a été faite pour les locaux de la caserne de pompiers, sis au 7 rue Florian à Anet par la SA Eure-et-Loir Habitat.

Cette offre est de 100 000€ net vendeur.

Considérant l'avis des domaines estimant la valeur du bien, démolition comprise, à 110 000€ net vendeur.

Considérant que les frais de démolition seront à la charge de l'acquéreur,

Madame le Maire propose au conseil de vendre le site de la caserne des pompiers pour un montant de 100 000€ net vendeur. Elle précise que cette vente ne sera opérée que lors de l'installation définitive des pompiers dans leurs nouveaux locaux situés route d'Oulins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** l'offre faite par la SA Eure-et-Loir Habitat,
- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour finaliser cette vente,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

OBJET : Premiers aménagements forestiers de la forêt communale des Pâtures Brigault

Madame le Maire explique que suite au travail de la commission environnement en partenariat avec l'Office National des Forêts (réalisation de plusieurs réunions de terrain à diverses périodes de l'année, et présentation des scénarios d'aménagement du site à la commission environnement), il y a lieu de valider le projet de plan de gestion pour ensuite pouvoir engager les aménagements des Pâtures Brigault.

Le 28 février 2018, les services de l'Office National des Forêts ont présentés le programme de gestion de la forêt communale des Pâtures Brigault à la commission environnement qui a pu faire ses remarques sur les divers projets d'aménagement.

Après prise en compte des remarques, le rapport a été transmis aux services de l'Etat pour avis. Ceux-ci avaient jusqu'au 23 juin 2018 pour se prononcer.

Les membres du conseil municipal ont reçu le rapport le mercredi 20 juin 2018 pour étude.

Mme BRETTE explique que comme vue en commission « aménagement et environnement » il pourrait être intéressant de commencer les aménagements du chemin piéton et les plantations des bords de la Vesgre dès 2018 plutôt que d'attendre l'abattage des peupliers prévus d'ici un ou deux ans.

Monsieur HUBERT répond que ce n'est pas dans l'intérêt de la commune de financer des aménagements qui pourront l'être ultérieurement par l'Office National des Forêts.

Mr MARTIN demande quel tracé a été retenu pour le chemin piéton. A l'origine du projet, il était question de faire passer le chemin le long de la Vesgre pour rejoindre, si possible, l'étang d'Oulins.

Mr HUBERT répond qu'en effet, ce tracé est toujours retenu comme vue en commission « Aménagement et environnement ».

Mme BRETTE souhaite que ces éléments de programmation soient rediscutés plus précisément lors de la prochaine commission.

Mr MARIGNIER souhaite savoir dans quelle mesure les chasseurs vont être associés à la mise en œuvre du plan de gestion.

Mr HUBERT explique que la cynégétique est une thématique qui a été prise en compte dans la réalisation du plan de gestion avec l'ONF. L'association sera d'ailleurs associée pour la mise en œuvre de celui-ci au cours des prochaines années.

Vu les éléments qui précèdent,

Vu l'avis favorable tacite des services de l'Etat compétents en la matière,

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour adopter le Plan de gestion des Pâtures Brigault en contractualisant avec l'ONF pour la période 2018-2037.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** le plan de gestion du site des Pâtures Brigault,
- **Emet** un avis favorable aux aménagements forestiers pour la période 2018-2037.

OBJET : Modification tableau RIFSEEP

Madame le Maire explique que suite au recrutement d'une nouvelle responsable pour la Bibliothèque d'Anet, il y a lieu de modifier la délibération en date du 08 décembre 2017 concernant la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP.

Les modifications concernent la fonction et le grade de l'agent occupant le poste de bibliothécaire. La présente délibération modifie comme suit la délibération du 08 décembre 2017 :

« II – L'INSTAURATION DE L'IFSE

1) La détermination des groupes de fonctions

Inchangé

2) La détermination des groupes et des montants plafonds

GROUPES	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL PLANCHERS DE L'IFSE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE	MONTANT ANNUEL PLANCHERS DE L'IFSE AGENT LOGE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE AGENT LOGE
---------	-------------------------------------	------------------------------------	----------------------------------	--	--

CAT B	REDACTEUR - ADJOINT DU PATRIMOINE – ANIMATEUR				
GROUPE 1	<i>Bibliothécaire</i> Gestionnaire des espaces culturels Gestionnaire de la salle de spectacle	1 400 €	7 000 €	0	0
GROUPE 2	Coordinateur budgétaire et comptable Assistante de gestion des ressources humaines et de l'urbanisme	1 300 €	6 500 €	0	0

CAT C	ADJOINT ADMINISTRATIF, ATSEM, ADJOINT D'ANIMATION, ADJOINT TECHNIQUE				
GROUPE 1	Agent comptable <i>Adjoint du Patrimoine</i> Agent de gestion administratif Gérant du camping ATSEM Référente du service propreté et restauration scolaire Agent ASVP Agent gestionnaire du patrimoine Agent STEP	570 €	5 700 €	350 €	3 500 €
GROUPE 2	Agent d'entretien Agent espaces verts	550 €	5 500 €	0	0

3. Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montée en compétence :

Inchangé.

4. Consolidation des conditions d'exercice des fonctions :

Inchangé. »

Les restes des articles de la délibération du 08 décembre 2017 restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** les modifications du nouveau régime indemnitaire.

OBJET : Modalités de remboursement des frais kilométriques

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 09 décembre 2011, les modalités de remboursements kilométriques des agents concernent uniquement les frais de déplacements relatifs pour les motifs suivants :

- Formations,
- Concours, examens,

Vu l'arrêté du 24 avril 2006 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2001 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues aux articles 31 et 32 du décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié et modifiant l'arrêté du 1er juillet 1999 fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement prévues aux articles 9 et 36 du décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié. L'assemblée délibérante peut pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières appliquer des règles dérogatoires.

Selon l'article 15 du décret n°2001-654, désormais tous les agents peuvent être autorisés par l'assemblée délibérante si l'intérêt du service le justifie à utiliser leur véhicule personnel. Le remboursement des frais se fera sur présentation des pièces justificatives.

Madame le Maire explique qu'il y a lieu, en l'absence de véhicule de fonction et au vu de la nécessité de déplacements relatifs au poste de Responsable des Services Techniques, de convenir du remboursement des frais kilométriques à titre dérogatoire. Le remboursement des frais de déplacement relatifs à ce poste se calculera selon les mêmes modalités que celles prévues dans la délibération du 09 décembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Approuve les modalités de remboursement des frais kilométriques, à titre dérogatoires, relatifs au poste de Responsable des Services Techniques.

OBJET : Mise aux normes de l'éclairage des cours de tennis – Fond de concours de l'ALTA

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de mettre aux normes l'éclairage des cours de tennis pour un bon fonctionnement des tournois.

Il est donc proposé au conseil municipal de signer une convention de fond de concours qui a pour objet de définir les modalités de la participation financière de l'ALTA à l'opération réalisée par la commune.

Le montant des travaux s'élève à 6 679.16€ HT et 8 015.00 Euros TTC.

L'Association de Lawn Tennis d'Anet (ALTA) a décidé de participer aux travaux à hauteur de 60 % du montant HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** Madame le Maire à accepter la signature de la convention de fond de concours,
- **Accepte** la participation de l'ALTA à hauteur de 60% du montant hors taxe de l'opération.

OBJET : Procédure de déclassement du chemin rural n°80 dit des Pâtures

Madame le Maire explique que la commune possède un chemin rural qui longe plusieurs parcelles à vocation industrielles dans la zone du Débucher (secteur Nord). Ce chemin donnant dans sur la Vesgre, est aujourd'hui une impasse. En l'absence d'utilité et au vue du coût d'entretien de ce chemin aujourd'hui délaissé, il est proposé au conseil municipal de procéder à son déclassement.

Mr HUBERT, après avoir identifié le chemin grâce au plan communiqué au conseil, demande s'il ne serait pas pertinent de maintenir le chemin et d'étudier la possibilité de créer une liaison avec les Pâtures Brigault.

Il est répondu que cela pourrait être intéressant. Cependant cela nécessiterait un aménagement sécurisé de la RD928, ce qui n'est pas prévu à ce jour, ni pour le département ni pour la commune.

De même, la création d'une liaison piétonne serait-elle pertinente en aboutissant dans une zone d'activité.

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural n°80 dit des Pâtures n'est actuellement plus praticable car devenu voie sans issue ne desservant aucun terrain.

Considérant, par la suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Compte tenu de la désaffectation de ce chemin, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents moins une abstention de Mme LEON-PICARD :

- **Constate** la désaffectation du chemin n°80 dit des Pâtures selon le tracé annexé à la présente délibération,
- **Décide** de lancer la procédure de déclassement et de cession de ce chemin prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **Demande** à Madame le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

OBJET : Demande de subvention au titre du PACT auprès de la région Centre

Madame le Maire explique que le contrat de partenariat avec la région Centre-Val de Loire pour le PACT arrive à son terme.

De fait, il y a lieu de renouveler la demande avant le 14 octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE la Région Centre pour subventionner notre PACT.
- AUTORISE Madame le Maire a signé les conventions de partenariat avec les communes de Berchères-sur-Vesgre, Bû et les autres communes qui pourraient rejoindre le PACT en adéquation avec les critères imposés par la Région Centre Val de Loire, et faire toutes les diligences nécessaires à la réalisation du projet.

OBJET : Tarifs saison culturelle Dianetum 2018-2019

Le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs d'entrée aux spectacles :

Spectacles	Tarif plein	Tarif abonnement	Tarif réduit
Adopte un homme.com (théâtre semaine bleue)	15€	10€	8€
Le choix des âmes (centenaire 14/18)	15€	10€	8€
Hercule (Noël des enfants budget Fêtes et cérémonies)	20€	15€	8€
Drôle de mariage pour tous (théâtre)	25€	20€	15€
Grand Corps malade (Concert)	35€	30€	25€
Claudio Capéo (Concert)	35€	30€	25€
Laura Laune (Humour)	30€	25€	20€
Le médecin malgré lui (collège)		7€	
Le temps des Copains (spectacle musical et dansé)	25€	20€	15€
Le dernier songe de Shakespeare	15€	10€	8€
Festival 1ers Arrivés (écoles)		3€/3.50€	
Elie Semoun (humour)	30€	25€	20€
10 ans Atelier (B)ocal	12€	10€	8€
Gus (illusionniste)	25€	20€	15€

Le tarif réduit s'applique au moins de 18 ans. Pour bénéficier de ce tarif, il est indispensable de le justifier et de se munir lors de l'achat des billets soit du livret de famille soit de la carte d'identité.

Le tarif abonné s'applique à partir de l'achat de 3 spectacles différents. Le tarif des spectacles est alors au prix du tarif réduit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **approuve** la tarification pour la saison 2018/2019.

OBJET : Attribution de subventions exceptionnelles

Madame Le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association des Amis d'Anet pour leur participation à la manifestation d'inauguration de l'orgue de l'église. Le montant de cette subvention serait de 1 000€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ aux « Amis d'Anet ».

L'ensemble des sujets étant purgé, le Conseil Municipal est levée à 20h35.